

Obligation mise en place mutuelle santé collective

Madame, Monsieur,

L'examen de votre dossier a révélé que votre entreprise n'a pas de contrat auprès d'un organisme de complémentaire santé.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article L.911-7 du code de sécurité sociale, et ce depuis le 1er Janvier 2016, tous les salariés doivent bénéficier d'un régime de mutuelle santé collective et obligatoire au sein de l'entreprise qui les emploie.

Le non-respect de cette obligation par votre entreprise vous expose, entre autres, aux risques de prise en charges médicales du salarié, la couverture du risque décès...) comme le prévoit l'article L.911-2 du code de sécurité sociale.

Par conséquent, nous vous proposons les solutions ci-après (*selon le cas*) aux fins de régulariser cette situation:

- *Prendre contact avec notre courtier partenaire :*
- *Contacter l'organisme désigné par la CCN qui est le suivant :*
- *Renseigner le formulaire en annexe et le retourner à l'organisme ...*
- *Demander conseil auprès de votre gestionnaire habituel*
- *Nous confier la gestion de cette mission, qui fera l'objet d'une facturation exceptionnelle de €*

.... (formule de politesse)